Ventes de Propriétés Foncières POUR TAXES DE VILLE.

Bureau du Trésorier de Ville de la Nlle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 3 novembre 1896.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du matin, SAMEDI, le 5ème jour de décembre A. D., 1896 et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées de 1879 à 1894, inclusivement, y compris l'intérêt qui les grève à partir de la date où les contribuables ont été délinquants à raison de 10 pour cent par an jusqu'à paiement final avec tous les dépens.

Les noms des dits contribuables en défaut ou délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après l'assessement des dites années et les propriétés foncières, assessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues comme suit à savoir :

DYMOND RICHARD—
753 B et 796 C. Pour taxes de ville des années 1892 $181 80; 1893, 180
Montant à.....$361 80

Une portion de chacun des lots de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme — — —